



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Florence, le 13 mai 2022
Projet de procès-verbal (en attente d'approbation)
Réf. : ISMLLW 1117 N F 3

PARTICIPANTS :

- M. GRILL (Autriche)
- K. SATZINGER (Autriche – Président du Groupe autrichien)
- J. LEFEVRE (Belgique – Trésorier)
- L. VAN DER VEKEN (Belgique – Secrétaire général)
- A. BOEVA (Bulgarie – Directrice du Centre de documentation)
- I. OJALA (Finlande)
- R. BUELLESBACH (Allemagne)
- W. HEINTSCHEL VON HEINEGG (Allemagne – Président)
- A. PORETSCHKIN (Allemagne)
- S. SOHM (Allemagne – Président du Groupe allemand)
- G. BREDI (Italie – Président de la Commission du droit des opérations maritimes et aériennes)
- M. DE ANGELIS (Italie)
- D. GIOVANNELLI (Italie – Membre du Comité d'audit)
- U. MONTUORO (Italie – Secrétaire du Groupe italien)
- F. SCARICI (Italie)
- A.J. DE HAAN (Pays-Bas – Directeur du Séminaire pour Conseillers juridiques auprès des Forces armées)
- P. DUCHEINE (Pays-Bas – Vice-président)
- J.P. SPIJK (Pays-Bas – Président honoraire)
- A.W. DAHL (Norvège – Président honoraire)
- M. DAKERS (Royaume-Uni)
- M. MEIER (États-Unis)
- F. ROSENBLATT (États-Unis)
- M. SCHMITT (États-Unis)

- H. VRANKEN (Secrétariat général – Observateur)

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président souhaite la bienvenue à tous les Membres présents à cette Assemblée générale extraordinaire organisée à l'occasion du 22^e Congrès.

Il annonce les points à l'ordre du jour, lequel est ensuite approuvé par l'assemblée (ISMLLW 1108 N E 1 et ISMLLW 1108 N F 1).

Mailing address & Seat/Adresse de correspondance & Siège :

International Society for Military Law and the Law of War – Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre
30, Avenue de la Renaissance – 1000 Bruxelles/Brussels – Belgique/Belgium
RPR Brussels/Bruxelles - BCE 0433.914.850
Tél : +32 472 80 76 09 - E-mail : brussels@ismllw.org - Site web : www.ismllw.org

2. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021

L'Assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (Référence ISMLLW 1079 N E 3 et ISMLLW 1079 N F 3), et confirme les décisions prises par procédure écrite.

Le Président et le Secrétaire général signeront le procès-verbal approuvé.

3. Situation financière / cotisations

Le Président informe les Membres qu'après mûre réflexion à Bruges en septembre 2021 et à Florence durant sa réunion du 10 mai 2022, le Conseil de direction a approuvé à l'unanimité une proposition émise par le Trésorier et soutenue par le Conseil d'administration d'augmenter les cotisations à 30 euros à partir de 2023.

Le Président explique que les cotisations de la Société sont restées inchangées pendant près de vingt ans, et qu'elles sont inférieures aux droits d'adhésion de sociétés similaires. Il insiste sur le fait que l'inflation dans l'Union européenne atteint des sommets, que l'inflation accumulée ces vingt dernières années atteint près de 33 % et que les Conseils sont chargés de veiller à la santé financière de la Société. Dans ces circonstances, le Conseil de direction a considéré qu'il était absolument nécessaire d'augmenter les cotisations à 30 euros.

L'Assemblée générale extraordinaire prend note de cette décision sans objections ni commentaires.

4. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée générale extraordinaire que la Vice-présidente Maria Elizabeth GUIMARÃES TEIXEIRA ROCHA (du Brésil) a démissionné de son poste de Membre du Conseil d'administration pour des raisons de législation nationale. Il ajoute que, conformément à l'article 21.3 des Statuts de la Société, le Conseil de direction a élu la Dr Petra DITRICHOVÁ (de la République tchèque) en tant que nouvelle Vice-présidente pour la durée restante du mandat (10 mai 2022 jusqu'à l'Assemblée générale de 2024).

L'Assemblée générale extraordinaire prend note de cette décision sans objections ni commentaires.

5. Obligation de mettre à jour les Statuts pour la fin 2023 conformément à la nouvelle législation

Le Président indique que les Statuts de la Société devront être mis à jour afin de répondre aux exigences de la législation belge en vigueur. Cette procédure impliquera notamment une révision des rôles de l'Assemblée générale et du Conseil de direction de la Société. Sur le plan procédural, elle nécessitera l'organisation d'une, voire de deux Assemblées générales extraordinaires, qui devront avoir lieu en Belgique avec l'assistance d'un notaire. De plus, le résultat devra être approuvé par arrêté royal. Cette procédure exigeante doit être complétée pour la fin 2023.

Mailing address & Seat/Adresse de correspondance & Siège :

International Society for Military Law and the Law of War – Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre
30, Avenue de la Renaissance – 1000 Bruxelles/Brussels – Belgique/Belgium
RPR Brussels/Bruxelles - BCE 0433.914.850
Tél : +32 472 80 76 09 - E-mail : brussels@ismllw.org - Site web : www.ismllw.org

6. Assemblée générale suivante

Le Président confirme qu'au moins une Assemblée générale extraordinaire sera organisée avant 2024 afin de modifier les Statuts comme exigé par la loi. Davantage d'informations suivront en temps utile.

Le Président,

Le Secrétaire général,